

COMMUNE DU MUYAM/ST/2024 n° 12**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

Accordé à TDD (AVIA MARINE)

A l'occasion d'une livraison de fioul

Pour le compte de [REDACTED]

Du vendredi 11 au mercredi 17 janvier 2024 (sauf le jeudi et le dimanche, jours de marché en centre-ville)

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 05/01/2024 par l'entreprise TDD (AVIA MARINE) sise Quai La Pérouse – Port de Saint Laurent du Var 06700 SAINT LAURENT DU VAR, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur les voies communales avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer une livraison de fioul pour le compte de [REDACTED] **du 11 au 17 janvier 2024 ;**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules de l'entreprise TDD (AVIA MARINE) de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 tonnes**, sont autorisés à circuler et à stationner sur le territoire de la Commune.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

Les passages sur les ponts situés Chemin du Moulin des Serres et Ancienne route de Sainte Maxime seront strictement interdits.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du 11 au 17 janvier 2024** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : L'entreprise effectuant les contrôles devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

LE MUY, le 11 janvier 2024

Pour Le Maire empêché,

L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur ALBERT BRARA.

Mis en ligne sur le site internet :

www.ville-lemuy.fr

Le :

12 JAN. 2024